



Point no 3 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la création temporaire d'un poste à 0,4 équivalent plein temps au sein du Service de la Sécurité publique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

Doté en temps normal de 2,5 équivalent plein temps (EPT), le Service de la Sécurité publique fonctionne depuis la démission de son chef de poste avec seulement 1,9 EPT réparti entre trois agents. Les absences répétées et durables au sein de ce service sont devenues une réelle problématique mettant en péril son bon fonctionnement. A l'heure actuelle, seul 1 EPT est en activité.

Afin de pouvoir mettre au concours un poste à 100%, le Conseil communal demande à votre Autorité la possibilité de disposer de manière temporaire d'un 0.4 EPT qui s'ajouterait au 0.6 EPT vacant. Ce 0,4 EPT sera à nouveau supprimé dès qu'un départ aura lieu dans le service.

2. Situation actuelle au sein du Service de la Sécurité publique

En juillet 2021, le chef de poste a démissionné. Afin de pallier son départ, un agent de sécurité a été augmenté de 50% à un taux de 100%. Un 0,5 EPT restant vacant.

Le 1^{er} janvier 2022, une réduction de taux de 10% a été accordée à une collaboratrice laissant un total de 0,6 EPT vacant.

A cela s'ajoutent, depuis le début de l'année 2021 et jusqu'à ce jour, de multiples absences :

- accidents non professionnels et congés maladie de longue durée
- interdiction de travailler d'une personne vulnérable face au Covid
- un congé maternité

Malgré le support de la Sécurité publique de la Ville de Neuchâtel en 2022 pour occuper le % vacant et l'augmentation à l'interne d'un 10% en support administratif, la répétition des absences a amené une surcharge importante sur les agents de sécurité en place. A l'exception de quelques mois en 2022 où l'ensemble des collaborateurs étaient opérationnels, il y a toujours eu une, voire deux personnes absentes.

En raison du désengagement de la ville de Neuchâtel en fin d'année 2022, le Conseil communal a lancé le recrutement d'un agent de sécurité à 60% correspondant au taux vacant. Aucun dossier ne correspondant au profil n'a été reçu, le pourcentage proposé étant probablement trop bas.

A la fin de l'été 2023 et afin de décharger les agents de sécurité publique d'une grande partie des tâches administratives, une collaboratrice administrative a été engagée jusqu'à la fin de l'année 2023.

Aujourd'hui, le seul agent de sécurité publique encore présent n'arrive pas à remplir sa mission de manière satisfaisante. De plus, il n'est pas envisageable qu'il puisse continuer à assumer seul toutes

les missions indispensables au bon fonctionnement du service. Les deux agents en arrêt ne reviendront probablement pas prochainement.

Confronté à ces incertitudes, aux défis futurs ainsi qu'aux attentes tant de son personnel communal que de la population, le Conseil communal regrette cette situation délicate, mais se doit de réagir et de garantir la santé et la sécurité au travail du seul agent présent.

3. Demande d'une augmentation temporaire de 0,4 EPT au sein du Service de la Sécurité publique

Afin de pouvoir maximiser les chances de recruter un agent de sécurité avec une expérience confirmée dans sa fonction, il est nécessaire de pouvoir mettre au concours un poste à 100% et de durée indéterminée. En conséquence, une augmentation de 0,4 EPT vous est demandée, afin de compléter le 0.6 EPT aujourd'hui vacant et de rendre ce recrutement possible.

4. Finances

La masse salariale d'un 40% supplémentaire pour un agent de sécurité est estimée à CHF 45'000.- par an. Actuellement, ce coût est largement compensé par la masse salariale non versée pour le 60% manquant et par le remboursement des assurances maladie et accidents en 2023.

Lors d'un futur départ naturel au sein du Service de la Sécurité publique, le nombre d'EPT reviendra à son niveau initial, à savoir 2,5 EPT.

5. Conclusion

Nous remercions le Conseil général de prendre en considération la présente demande et d'accepter l'arrêté y relatif en augmentant provisoirement les EPT de la Sécurité publique de 0,4 poste à plein temps représentant une augmentation de la masse salariale estimée à CHF 45'000.- par an.

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations les meilleures.

Colombier, le 30 septembre 2023

Le Conseil communal



Le Conseil général de la Commune de Milvignes

Arrêté relatif à la création temporaire d'un poste à 0,4 équivalent plein temps au sein du Service de la Sécurité publique

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 16 novembre 2023,
vu le rapport du Conseil communal du 30 septembre 2023,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014,

a r r ê t e :

Autorisation d'engagement

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'augmentation temporaire d'un 0,4 poste équivalent plein-temps au sein du Service de la Sécurité publique. Lors d'un futur départ au sein du Service de la Sécurité publique, le nombre d'EPT reviendra à son niveau initial, à savoir 2,5 EPT

Attributions du poste

Article 2 :

Les attributions de ce nouveau poste seront définies par un cahier des charges établi avant la mise au concours.

Conditions d'engagement

Article 3 :

Les conditions d'engagement seront fixées par le Conseil communal.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

S. Bondalaz

R. Gygi

Colombier, le 16 novembre 2023